



# Février 2024

# Maison Vaudagne

## Centre Aéré

Pour les enfants de 4 ans révolus à 9 ans

Du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024

Horaires :

**08h00 à 09h00** Accueil des enfants à la Maison Vaudagne

**09h00 à 17h30** Déroulement des activités

**17h30 à 18h00** Retour des enfants à la Maison Vaudagne

### Tarif pour la Semaine

Revenu Déterminant Unifié (RDU)	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
Moins de 30'000.-	50.-	90.-	120.-
de 30'001 à 42'000.-	60.-	110.-	150.-
de 42'001 à 54'000.-	75.-	140.-	195.-
de 54'001 à 66'000.-	90.-	170.-	225.-
de 66'001 à 84'000.-	105.-	200.-	270.-
de 84'001 à 102'000.-	130.-	250.-	360.-
de 102'001 à 138'000.-	175.-	340.-	495.-
de 138'001 à 174'000.-	215.-	420.-	615.-
de 174'001 à 210'000.-	250.-	490.-	720.-
Plus de 210'001.-	270.-	530.-	780.-

## Camp Neige aux Diablerets

Pour les enfants de 8 ans à 12 ans

Du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024

Horaires :

**Lundi 19 février** : Accueil dès 8h30, départ à 9h00 de la Maison Vaudagne

**Vendredi 23 février** : Retour dès 17h30 à la Maison Vaudagne

### Tarif pour la Semaine

Pour le 1 <sup>er</sup> enfant	Pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	Pour le 3 <sup>ème</sup> enfant
280.-	250.-	220.-

# Inscriptions

Dès le lundi 15 janvier 2024 à 8h sur:

[www.maisonvaudagne.ch](http://www.maisonvaudagne.ch)

## Conditions d'Inscriptions

Le nombre de places est limité et la priorité est donnée aux familles inscrites aux activités du mercredi.

Une confirmation écrite de l'inscription, des informations générales ainsi qu'une facture vous seront envoyés à partir du **22 janvier 2024**.

Nous vous remercions de veiller à ce que vos éventuels paiements en cours avec la Maison Vaudagne soient à jour lors de l'inscription.

## Tarif et Paiement

Le paiement de la semaine doit se faire à l'échéance indiquée sur la facture.

**En cas de difficultés financières**, un paiement en plusieurs fois est possible, n'hésitez pas à nous contacter.

Le tarif est fixé par la Fondation genevoise pour l'Animation Socioculturelle (FASE).

Il se calcule sur la base de l'attestation annuelle 2022 (revenus de référence 2020) du Revenu Déterminant Unifié (RDU\*).

Le paiement s'effectue par BVR. Tout paiement au prorata est exclu.

*\*Le RDU s'obtient auprès du **Centre de Compétences du RDU (CCRDU)** ou sur le site <https://www.ge.ch/mon-revenu-determinant-unifie-rdu/obtenir-mon-attestation-rdu>*

## Annulation

**Toute annulation** doit parvenir par écrit (mail) au secrétariat maximum 10 jours ouvrables avant le début de l'activité, soit avant le **5 février 2024**. Sans cela, le prix de la semaine est dû.

**Remboursement** en cas de maladie ou accident et uniquement sur présentation d'un certificat médical.